

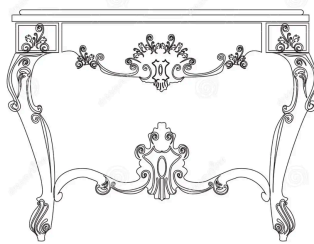


Les brèves du Verdus

Saint-Guilhem-le-Désert

AU SOMMAIRE:

- Restitution des tables du vide grenier
- démarchage à domicile du 1er au 31 octobre



Le service technique viendra récupérer les tables du vide grenier auprès des personnes les ayant empruntées: jeudi 3 octobre de 8h à 12h.
Si vous n'êtes pas présent-e à ce moment, merci de bien vouloir laisser votre/vos table-s devant chez vous, elles seront collectées.

👉 **Contact service technique: 06 98 29 34 15**

Nous sommes informés que des équipes de vendeurs de la société Groupe C2E (qui agissent pour le compte du fournisseur d'énergie Engie) vont réaliser une campagne de démarchage dans le village du 01/10 au 31/10/2024 (hors dimanche et jours fériés).

Ils seront amenés à proposer des offres de contrat d'énergie et de services liés à l'énergie.

Ils ne sont pas envoyées par la mairie.

A savoir: ils n'ont pas à rentrer chez vous si vous les y autorisez pas.



LE DÉMARCHAGE A DOMICILE

Tous les moyens sont bons pour tenter de vendre un produit miracle ou proposer des services qui vous feraient réaliser des économies...

COMMENT RESTER VIGILANT ?

NOS CONSEILS

- Ne pas céder à une personne insistante, persuasive, voire agressive.
- Prendre le temps de la réflexion et ne signer aucun document sous la contrainte.
- Demander et noter l'identité du démarcheur
- Exiger un devis et un exemplaire écrit.
- Vérifiez attentivement les termes du contrat et les diverses mentions obligatoires, en particulier le mode de paiement comptant/crédit. Faire inscrire sur le contrat toutes les propositions commerciales qui sont faites oralement.
- Ne jamais signer de contrat antidaté ou de chèque postdaté malgré les pressions du vendeur : dans cette situation, il sera impossible d'annuler le contrat.
- Refuser tout paiement à la commande
- Ne pas céder à l'insistance de certains professionnels qui souhaiteraient exécuter immédiatement la prestation.
- Attention aux propositions de travaux réalisés à votre domicile : élagage, réfection de volets, nettoyage de toiture, rangement de cave, installation de pompe à chaleur/panneaux solaires, jardinage.

La facture est une preuve de paiement et de l'accomplissement de la prestation.

Le vendeur ne peut encaisser aucun paiement dans un délai de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de rétraction de 14 JOURS.
Aucun frais ne peut vous être facturé (article L-221-18 du code de la consommation)

En cas de doute sur un démarcheur ou une prestation :
LA GENDARMERIE
OU
LA POLICE

Pour être protégé contre le démarchage téléphonique abusif, contactez votre fournisseur ou votre fournisseur. bloctel.gouv.fr

mairie de Saint-Guilhem-le-Désert

Grand Chemin du Val de Gellone, 34150, Saint-Guilhem-le-Désert

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}

Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)

